



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 13 FEVRIER 2026

Annexe n° B2026-15-SEDIF au procès-verbal

Objet : Divers - Prestations de services sur l'écoute des usagers et collectivités desservies par le service public de l'eau - Réalisation d'enquêtes récurrentes ou ponctuelles sur différentes cibles
- Autorisation de lancer et de signer le marché

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° C2025-02 du Comité du 19 juin 2025, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant l'intérêt pour le SEDIF de disposer d'une enquête globale permettant d'évaluer la performance du Service public de l'eau, d'une enquête spécifique auprès du Centre Relation Clientèle du délégataire pour mesurer les performances des chargés de clientèle, et d'une enquête de suivi de satisfaction des riverains des chantiers de renouvellement des canalisations,

Considérant l'intérêt pour le SEDIF de procéder ponctuellement à différentes enquêtes complémentaires, thématiques et sondages d'opinion, alimentant les évaluations générales et la perception du service public de l'eau,

Considérant que les résultats analysés permettront de dégager des orientations opérationnelles utiles à l'amélioration continue de la qualité du service public de l'eau,

Vu le précédent accord-cadre n° 2022-047 relatif à des prestations de service sur l'écoute des usagers et adhérents du SEDIF arrivant à échéance le 26 juillet 2026,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert non alloti pour la passation d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commandes et marchés subséquents, relatif à des prestations de service sur l'écoute des usagers et collectivités desservies par le service public de l'eau et la réalisation d'enquêtes récurrentes ou ponctuelles sur différentes cibles, pour un montant minimum annuel de 120 000 € H.T et pour un montant maximum annuel de 220 000 € H.T. pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible trois fois (soit une durée maximale de 4 ans), par tacite reconduction soit 880 000 € HT. sur quatre ans,

Article 2 autorise la signature de l'accord-cadre correspondant, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

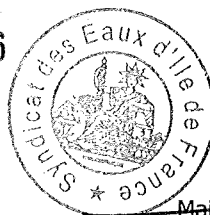
Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au chapitre 011 des budgets des exercices 2026 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **16 FEV. 2026**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Raymond LOISELEUR



Pour le Président empêché,
Le Premier Vice-président,

Luc STREHAIANO

Maire de Soisy-sous-Montmorency
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise
Président de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



BUREAU DU VENDREDI 13 FEVRIER 2026



Le vendredi 13 février 2026 à 8 heures 45, se sont réunis en salle Odéon, 79, boulevard Saint-Germain - 75006 PARIS, sous la présidence de M. Luc STREHAIANO, premier Vice-Président, pour le Président empêché, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 11 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 5 février 2026.

ETAIENT PRESENTS :

M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENTS-EXCUSES

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,
M. WEIL, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

Et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

